

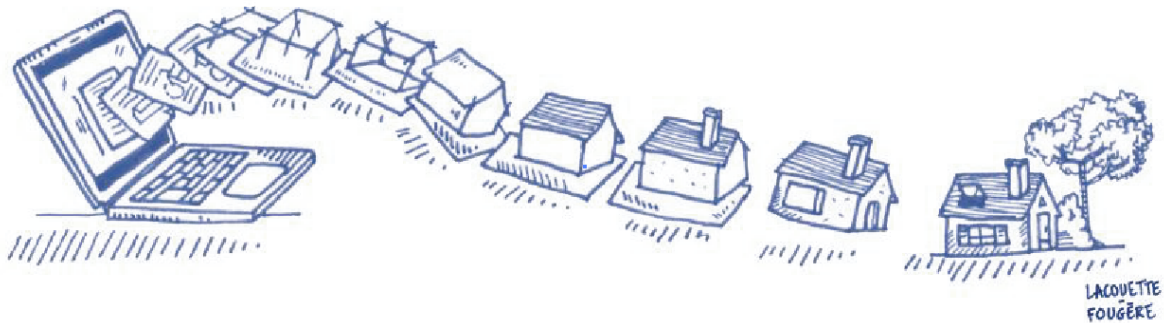
GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME À PARTIR DU 1ER JANVIER 2022



BELIN-BELIET | LEBARP | LUGOS | SAINT-MAGNE | SALLES

VOS DÉMARCHES D'URBANISME EN LIGNE SUR LE TERRITOIRE DU VAL DE L'EYRE

A partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes d'autorisations d'urbanisme en ligne de manière plus simple et plus rapide grâce au **guichet unique** accessible à cette adresse : <https://valdeleyre.geosphere.fr/guichet-unique>



VOUS AVEZ UN PROJET DE TRAVAUX

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par votre commune avant d'entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre met à disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER VOTRE DOSSIER EN LIGNE

- 1 Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.
- 2 Un gain de temps et d'argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.
- 3 Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.
- 4 Plus de transparence sur le traitement de vos demandes grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration. Vous pouvez suivre, en direct, l'évolution de votre dossier.

COMMENT FAIRE ?

Les particuliers ainsi que les professionnels (maître d'oeuvre, architectes, notaires, constructeurs...) peuvent déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme en ligne, via le guichet urbanisme : <https://valdeleyre.geosphere.fr/guichet-unique>

Lors de votre 1^{re} connexion, créez un compte qui vous permettra de déposer vos dossiers et suivre leur état d'avancement. A l'inscription, deux accès sont proposés : Usager et Professionnel.

- 1 Accès usager :** pour les particuliers et pour tout type de dossier, veuillez renseigner votre adresse de messagerie pour accéder au service. Vous recevrez immédiatement un lien pour activer votre compte.
- 2 Accès professionnel :** exclusivement réservé aux professionnels (notaires, architectes, géomètres...). Attention : pour l'accès au compte professionnel, la création n'est pas immédiate mais soumise à la validation du service gestionnaire.

PRÉPARER VOTRE DEMANDE

Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, veuillez préparer votre demande en vous connectant sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr), AD'AU, pour assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221> qui vous permettra de constituer vos dossiers de demandes en ligne de manière simple et rapide, tout en étant guidé à chaque étape. La saisie de quelques informations ciblées vous permettra d'éditer le bon formulaire CERFA, automatiquement pré-rempli, et accompagné de la liste des pièces justificatives à fournir.



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Les services communaux continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement.

